



TARIFS 2024

Délibération du Conseil Municipal N°103/2019
(modification de l'article 5 par la délibération N°69/2022)

GRILLE TARIFAIRE

Catégories d'hébergements	Tarif commune	Part TAD 10%	Part TAR 34%	Tarif applicable par nuitée et par personne
HÔTELS, RÉSIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME				
Palaces	4,10€	0,41€	1,39€	5,90€
★★★★★	3,00€	0,30€	1,02€	4,32€
★★★★	2,30€	0,23€	0,78€	3,31€
★★★	1,50€	0,15€	0,51€	2,16€
★★	0,90€	0,09€	0,31€	1,30€
★	0,80€	0,08€	0,27€	1,15€
Non classés (ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air)	5%	+10%	+34%	7,20% du montant du séjour/ nuit/personne dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité*
CAMPINGS				
★★★★★	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
★★★★	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
★★★	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
★★	0,20€	0,02€	0,07€	0,29€
★	0,20€	0,02€	0,07€	0,29€
AUTRES				
Ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,07€	0,29€
Aires de camping-cars	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
Parcs de stationnement	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
Chambres d'hôtes	0,80€	0,08€	0,27€	1,15€

***Tarif le plus haut voté par la collectivité : 5,90€**

Cas d'exonération : mineurs, titulaires d'un contrat saisonnier, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé (1€)